

Agence comptable

Décision n° 2024/01/ASP/AC/Limoges  
relative aux délégations de signature du fondé de pouvoir sis à Montreuil-sous-Bois

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art.16,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2019 portant nomination de M. Philippe LE BRIS en qualité d'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : fondée de pouvoir

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Naouel BELKEBIR**, fondée de pouvoir, à l'effet de signer au nom de l'agent comptable, en cas d'empêchement de ma part, l'ensemble des actes et documents qui concernent l'Agence Comptable, y compris :

- les correspondances posant une question de principe,
- les dépenses de fonctionnement, de personnel et de matériel, à engager avec l'accord des services de l'ordonnateur.

**Mme Naouel BELKEBIR** a reçu par actes séparés pouvoir de signer les chèques et les virements bancaires ou postaux.

**Mme Naouel BELKEBIR** est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

**Article 2** : date d'effet

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MASA (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire).

**Article 3** : publication

La présente décision est publiée sur le site du MASA (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 30 janvier 2024

L'Agent Comptable

Philippe LE BRIS

**Copie à:**

Naouel BELKEBIR

Arnaud SALVI

Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)

Secrétariat AC Montreuil

MASA/DICOM